

Tribunal d'Instance de Marseille
25 février 1998
Condamnation du Crédit Agricole
ref : AFUB - TI - 980225A

*Crédit, retard de paiement
frais et commission
accord (non)*

Alors que les échéances mensuelles du crédit s'élèvent à 3 711 F, un retard portant sur le montant de 650 F pendant 8 mois a entraîné une facturation d'un montant de 5 500 F, au titre de frais.

Le Tribunal relève l'absence de tout accord des parties :

" la banque ne fournit pas de fiche d'ouverture de compte liant les parties mentionnant des Conditions Particulières.

il y a donc lieu de déduire les frais divers de fonctionnement non contractuellement avenues. "

Le Crédit Agricole ayant remboursé avant le Jugement la somme de 2 500 F, le Tribunal le condamne au paiement du solde, à savoir 3 002 F, outre les entiers dépens.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004